




Informations de base	
<p><b>2007/0004(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>Voir aussi <a href="#">1994/0136(AVC)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI)</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Ukraine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	27/02/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2818	2007-09-18
	Transports, télécommunications et énergie		2791	2007-03-22
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Relations extérieures		FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/01/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0007 	Résumé
27/02/2007	Vote en commission		Résumé
26/04/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0216/2007</a>	

10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0293/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
18/09/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
06/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0004(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">1994/0136(AVC)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/44776

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0216/2007</a>	08/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0293/2007</a>	10/07/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0007</a> 	16/01/2007	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 18/09/2007 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/644/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, sur l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'APC.

CONTENU : Avec la présente décision, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'APC est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

Pour rappel, l'APC UE-Ukraine est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998 (voir [AVC/1994/0136](#)).

## Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la position de sa commission des affaires étrangères et approuve la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine pour tenir compte de l'élargissement du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 22/03/2007

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec l'Ukraine afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le Conseil sollicitera l'avis du Parlement européen sur ce protocole en vue de sa conclusion ultérieure.

## Accord de partenariat CE/Ukraine: protocole afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0004(CNS) - 16/01/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté et ses États membres, d'une part et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, est un accord "mixte" qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et à la Roumanie (voir [AVC/1994/0136](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

Le 23 octobre 2006, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de la Communauté et de ses États membres, avec l'Ukraine et l'Ouzbékistan afin de conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération, tel que figurant à l'annexe de la proposition.

Il est maintenant proposé que le Conseil approuve le projet de décision sur la conclusion du protocole après avis du Parlement européen.